23ème Année - Num. 6 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le Num. L. 80 25 Mars 1975

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

M. Rivolin Joseph
40, rue Turin
11100 AOSTE

Vie de l'Union

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MARS

L'Assemblée Générale de l'Union Valdotaine s'est réunie à Aoste le 16 mars, sous la présidence de M. Louis Martin, pour délibérer sur le pacte fédératif entre les trois mouvements régionalistes (UV, RV, UVP) et sur la ligne à suivre aux prochaines élections communales.

La volonté de réaliser l'unité des trois mouvements a été unanime. Quelques légères modifications seulement ont été apportées au texte présenté par la Commission des trois.

Voici les décisions prises par l'Assemblée et qui résument le débat:

L'ASSEMBLÉE GENERALE DE L'U.V. REUNIE A AOSTE LE 16 MARS 1975

Entendu la relation du Président du Mouvement et du Président de la Junte M. Mario Andrione, après ample débat sur la situation politique actuelle qui voit l'U.V. engagée avec les autres forces régionalistes au Gouvernement de notre Région;

Constaté le bon travail fait jusqu'aujourd'hui, grâce aussi à l'active collaboration des partis qui appuient le Gouvernement régional pour la réalisation d'un programme qui est d'un côté celui d'une Junte de transition, mais qui a le but d'être efficace et incisif sur le plan des problèmes concrets affrontés (Bilan 1975, Plan des travaux, Loi sur la santé des travailleurs, Référendum, etc.)

Donne mandat au C.E. d'étudier par une confrontation ouverte avec les forces politiques la façon de surmonter cette période de transition, soumettant ensuite les éventuelles solutions à l'Assem-

suite pag. 4

LA POLEMIQUE AVEC LA R.A.I. AU SUJET DU « GAZZETTINO DELLA VALLE »

Le 20 novembre 1974, une cinquantaine de personnes particulièrement attachées à la culture valdôtaine (écrivains, poètes, journalistes, membres de cercles culturels, instituteurs, etc...) adressaient à la Direction turinoise de la RAI une lettre de protestation concernant le journal parlé «Il Gazzettino della Valle d'Aosta». M. Ugo Zatterin, de la RAI, répondit par une lettre datée du 14 décembre. Nous publions le texte des deux lettres ainsi que la replique du Comité des Traditions Valdôtaines.

PROTESTATION VALDOTAINE

La Radio-télévision italienne, dans son Emission régionale «La Voix de la Vallée», a toujours accordé une place ridicule à la Langue française langue officielle de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste au même titre que l'italienne.

Pendant un certain nombre d'années, le franco-provençal a joui de quelques minutes d'émission par semaine. Un coup d'éponge a été donné aussi à cette langue.

Les gens de culture valdôtains soussignés demandent:

- que cesse ce double mépris envers leur langue et leur culture millénaires;

- le cas échéant, que l'on bannisse du répertoire radiophonique cette émission aculturelle, chauviniste et insolente qui n'intéresse pas les Valdôtains.

Aoste, le 20 novembre 1974.

REPONSE DE LA R. A. I.

Torino, 14 dicembre 1974

Egregio Signor Clos,

rispondo a lei, primo firmatario della lettera inviatami il 20 novembre scorso, pregandola di voler far conoscere a tutti gli altri firmatari la mia risposta.

Mi consenta anzitutto di dirle che non mi sembra sia giusto definire «ridicolo» il posto assegnato nella «Voix de la Vallée» alla lingua francese. Abitualmente il 40-50 per cento del notiziario, oltre ad interventi di giornalisti e servizi particolari, sono in francese. così da caratterizzare omogeneamente in senso bilinguistico tutta la trasmissione.

Per quanto riguarda il «patois» sono allo studio modi legittimi per superare il divieto di affidare prestazioni giornalistiche a non giornalisti.

Devo confidarle infine che alla nostra Redazione pervengono, anche da Enti e personalità valdostane, richieste di trasmettere le loro comunicazioni in italiano: ma noi non ne teniamo conto.

Distinti saluti. *Ugo Zatterin*

REPLIQUE DU C. T. V.

Il va sans dire que nous sommes parfaitement d'accord sur le contenu de la lettre envoyée à la R.A.I. par quelques-uns de nos amis. D'autant qu'il est plus que légitime de soupçonner dans la réponse la volonté d'entretenir une équivoque qui dure depuis que le bilinguisme a été officiellement instauré en Vallée d'Aoste.

Il est impossible de ne pas voir dans l'attitude de presque tous les organismes de l'Etat agissant chez nous la continuation de cette politique qui les a caractérisés à partir de la date de l'unité italienne et tout particulièrement pendant la période fasciste qui n'a été que la définitive affirmation et la continuation de l'esprit nationaliste péninsulaire.

Ce qui cause le plus de tristesse dans les esprits ouverts et démocratiques, c'est qu'on se sert de la population qui s'est installée ici pour parfaire cette équivoque. Tout est exposé unilatéralement dans une langue, parce que cela est réclamé par une minorité qui exer-

(Suite page 4)

Bataille au Conseil pour l'élection des Commissions permanentes

L'opposition a-t-elle été privée de deux places auxquelles elle avait droit, ou bien la majorité a garanti l'accès de toutes les minorités aux Commissions permanentes?

Chaque fois qu'une nouvelle majorité politique se forme au sein de l'Assemblée régionale, les Commissions Permanentes du Conseil de la Vallée d'Aoste sont renouvelées afin que leur composition reflète l'expression des groupes de majorité et de minorité présents au Conseil. C'est ce qu'établit le Règlement du Conseil.

Or, une majorité ayant donné naissance, entre le 20 décembre et le 9 janvier, à un nouvel exécutif présidé par M. Mario Andrione, il a été nécessaire de renouveler d'une part le Bureau de la Présidence du Conseil, et d'autre part les Commissions Permanentes.

L'élection des Commissions s'est déroulée au cours de la séance du Conseil du 30 janvier 1975, qui a donné lieu à un débat extrêmement animé dont nous reportons quelques extraits susceptibles d'éclaircir les raisons de la polémique qui a éclaté entre les conseillers de la majorité et de la minorité.

Les Commissions permanentes: ce qu'elles sont

Les Commissions Permanentes sont des organes intérieurs du Conseil, chacune étant composée de sept conseillers, (y compris l'assesseur compétent), dont trois désignés par le groupe ou par les groupes de la minorité.

Dans le cadre des matières dont elles sont respectivement compétentes, les sept Commissions examinent préalablement les projets de loi dont l'Assemblée régionale doit être investie. A cet égard, elles doivent formuler un avis dans un délai maximum de trois mois, délai qui peut être réduit à quinze jours lorsqu'il y a procédure d'urgence.

Si à l'échéance de ces termes, l'avis des Commissions n'est pas parvenu, le Président du Conseil soumet les questions à l'examen du Conseil, même si elles sont dépourvues de l'avis des Commissions

teur pour chacune des affaires dont elle est investie; le rapporteur présente une relation écrite. La minorité a la faculté de présenter sa propre relation. Une même question peut être soumise à l'examen

I) Commission permanente pour les Affaires Générales, les Finances, la Planification et l'Urbanisme.

Président: Bruno MILANESIO (PSI)
Vice-président: Marie Céleste CHANOUX PERRUCHON (UVP)
Secrétaire: Luigi MONAMI (PCI)
Membres: Mauro BORDON (DC)
Giorgio CHANU (DP)
Cesare DUJANY (DP)
Pietro FOSSON (UV)

II) Commission permanente pour l'Agriculture et les Forêts

Président: Giorgio JORRIOZ (PSDI)
Vice-président: Guido CHABOD (DC)
Secrétaire: Claudio MANGANONI (PCI)
Membres: Giuseppe ALBANEY (DP)
Egidio CRETIER (PCI)
Pietro FOSSON (UV)
Ettore MARCOZ (UVP)

III) Commission permanente pour l'Industrie et le Commerce

Président: Sergio RAMERA (DC)
Vice-président: Pasquale TRIPODI (PSI)
Secrétaire: Aldo TONINO (PCI)
Membres: Giuseppe ALBANEY (DP)
Cirillo BLANC (UV)
Franco CHINCHERE (PCI)
Ettore MARCOZ (UVP)

IV) Commission permanente pour les Travaux Publics

Président: Michele DI STASI (PSI)
Vice-président: Giuseppe BORBEY (DC)
Secrétaire: Claudio MANGANONI (PCI)
Membres: Carlo BENZO (DP)
Giorgio JORRIOZ (PSDI)

de plusieurs Commissions.

Le Président de la Junte et les Assesseurs, s'ils sont invités, doivent assister aux réunions des Commissions pour fournir les renseignements et les éclaircissements qui leur sont demandés.

Rappelons enfin que les Assesseurs ne peuvent être nommés Président, Vice-Président ou Secrétaire d'une Commission permanente.

Un rôle presque déterminant

Tout en n'ayant aucun pouvoir délibératif et aucune possibilité de provoquer l'arrêt de la procédure législative, les Commissions exercent, à travers l'examen des textes et l'avis qu'elles doivent formuler, un rôle important et délicat, souvent déterminant pour les délibérations successives du Conseil.

Il est donc compréhensible que leur élection soulève, au sein de l'Assemblée, de longs débats.

La pomme de discorde

Le débat qui a marqué l'élection des Commissions permanentes le 30 janvier dernier a été d'autant plus animé qu'une raison supplémentaire avait contribué à aggraver le désaccord entre les parties appelées à choisir les représentants de la majorité et de la minorité: la présence à l'opposition des deux groupes les plus nombreux de l'Assemblée, celui des Démocrates Populaires (8 sièges) et celui des Communistes (7 sièges) qui, ayant partagé entre eux les places réservées à la minorité, ont refusé d'en faire autant avec l'unique conseiller du Parti Libéral parce que celui-ci a toujours déclaré avoir voté pour la majorité.

En un mot, la pomme de discorde était donc la position du conseiller libéral que la majorité voulait considérer comme ap-

La position de la majorité

La position de la majorité a été exprimée par le Président de la Junte régionale **ANDRIONE** avec des déclarations que le Conseiller Milanesio a définies « extrêmement claires et concises ». « En ce qui nous concerne — a dit M. Andrione — cette majorité est formée des mouvements régionalistes (UV, UVP, RV), de l'indépendant Manganone, de la DC, du PSI et du PSDI. Nous ne voulons absolument pas faire d'exclusions, mais à notre avis, qui ne fait pas partie de la majorité, mais peut voter comme bon lui semble, fait automatiquement partie de la minorité ».

Or, le Conseiller du PLI ne faisant pas partie de la majorité pour les raisons exposées — a ajouté le chef de groupe de la DC, **M. Mauro BORDON** — ce sont les groupes de la minorité qui doivent s'accorder pour donner au conseiller libéral une place dans les Commissions permanentes, parmi celles réservées à la minorité.

Le chef de groupe du parti socialiste, **Bruno MILANESIO,** a tenu à distinguer le rôle des « minorités » et celui des « oppositions ». « Un conseiller peut être un opposant par principe sur n'importe quelle question, sur n'importe quelle votation, d'autres, par contre, peuvent l'être sur des questions ou des votations déterminées, mais pas sur toutes. C'est le cas du Conseiller Pedrini, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même ».

...et celle de la minorité

L'opinion des groupes de la minorité a été formulée par le chef de groupe du PCI, **Luigi MONAMI,** et par celui des Démocrates Populaires, **Giorgio CHANU.**

M. MONAMI, après avoir précisé que le conseiller libéral a le droit d'être présent dans quelques commissions, s'est appuyé, pour définir sa position, sur l'examen de l'attitude de M. Pedrini pendant les votations. « Il a voté — a-t-il remarqué — pour le Président de la Junte et pour les Assesseurs, aujourd'hui encore il a voté avec la majorité pour le Président du Conseil.

S'il n'en avait pas été ainsi, le Président de la Junte aurait eu un suffrage en moins, comme M. Caveri qui, avec dix-sept voix, aujourd'hui, n'aurait pas été élu Président du Conseil ». Or, le Président de la Junte et le Présidet du Conseil n'ayant pas refusé le vote du conseiller libéral, M. Monami s'est demandé: « Pourquoi la minorité devrait-elle voter pour un conseiller qui vote toujours, avec cohérence et conséquence, du moins jusqu'à présent, avec la majorité ? ».

La même réponse négative a été confirmée par le démocrate populaire **CHANU.** Celui-ci, en effet, a affirmé que ce n'est pas en se retranchant derrière les termes de « majorité » et de « minorité » que l'on peut créer des droits ou des exclusions: « Il faut examiner à fond la réalité pour se rendre compte si avec sa propre attitude et ses propres déclarations on soutient le gouvernement et la majorité ou bien l'opposition et la minorité ».

L'opinion du Conseiller libéral

Il est nécessaire, à ce point, de connaître la pensée du Conseiller libéral lui-même, objet de la discussion.

M. PEDRINI, rappelant ses déclarations

sident de la Junte, a affirmé qu'il s'estime, à tous moments, entièrement libre de s'exprimer en faveur ou contre la majorité actuelle. « J'assurerai mon appui me le demande. Mais dès l'instant où la Junte s'écartera de cette voie, je trancherai mes responsabilités et dirai franchement non à ce gouvernement ».

Quant aux intentions des groupes minoritaires de ne pas le voter comme membre de la minorité, M. Pedrini a affirmé avec des accents fortement accusateurs qu'il s'agit d'une « minorité qui veut exclure une minorité ».

Par conséquent, M. Pedrini s'est de soi-même porté candidat pour la Commission des Travaux Publics et pour celle du Tourisme.

V) Commission permanente pour l'Instruction Publique

Président: Giovanni BONDAZ (DC)
Vice-président: Sergio RAMERA (DC)
Secrétaire: Franco CHINCHERE (PCI)
Membres: Michele DI STASI (PSI)
Ilario LANIVI (DP)
Aldo TONINO (PCI)
Maria Ida VIGLINO (RV)

VI) Commission permanente pour la Santé et l'Assistance Sociale

Président: Marie Céleste CHANOUX PERRUCHON (UVP).
Vice-président: Pasquale TRIPODI (PSI)
Secrétaire: Giovanna SIGGIA (PCI)
Membres: Carlo BENZO (DP)
Cirillo BLANC (UV)
Angelo MAPPELLI (DC)
Giuseppe MAQUIGNAZ (DP)

VII) Commission permanente pour le Tourisme, Antiquités et Beaux-Arts

Président: Angelo MAPPELLI (DC)
Vice-président: Bruno MILANESIO (PSI)
Secrétaire: Ferruccio LUSTRISSY
Membres: Giovanni BONDAZ (DC)
Giulio DOLCHI (PCI)
Ennio PEDRINI (PLI)
Maria Ida VIGLINO (RV)

Ce que dispose le Règlement du Conseil

Le dernier alinéa de l'art. 16 du Règlement du Conseil énonce:

« Toute formation d'une majorité nouvelle au sein de l'Assemblée exige un renouvellement des Commissions permanentes, afin que leur composition reflète l'expression des groupes de la majorité et de la minorité présents au Conseil ».

Le premier alinéa de l'art. 17 prévoit:

« Chaque Commission est élue par le Conseil et est formée de sept conseillers, y compris l'Assesseur compétent, dont trois désignés par le Groupe ou les Groupes minoritaires ».

Le débat en assemblée s'est particulièrement animé entre les parties lorsque le chef du groupe du PSI, **Bruno MILANESIO,** a invité les conseillers de la majorité à voter pour le conseiller libéral Pedrini comme membre de la minorité pour les Commissions des Travaux Publics et du Tourisme

Nous croyons utile d'entrer dans le vif de la discussion en reportant la phase la plus mouvementée, celle qui a précédé la votation et qui a suivi la suspension de la séance et la vaine tentative recherchée lors d'une réunion des chefs de groupe.

Nous ne reportons, c'est évident, que les phrases (ou des extraits de phrases) les plus significatives afin de comprendre la succession du débat.

CHANU (DP) — Je proteste contre la désignation faite par le conseiller Milanesio: il s'agit d'une violation du Règlement. Milanesio, qui fait partie de la majorité, ne peut se permettre de désigner des conseillers qu'il estime devant faire partie de la minorité.

MILANESIO (PSI) — La présence du Conseiller du Parti Libéral dans les Commissions doit être assurée d'une façon ou d'une autre.

CHANU (DP) — Le Règlement ne prévoit pas la nécessité d'une représentation de toutes les forces qui ne font pas partie de la majorité. Il parle uniquement d'une désignation de la part de la minorité.

La minorité, de son côté, a déjà désigné (« nella sua stragrande maggioranza »), les conseillers qui doivent la représenter au sein des Commissions. Or, étant donné que le conseiller libéral soutient d'une façon déterminante la majorité, celle-ci n'a qu'à le désigner parmi les membres réservés à la majorité. Toutefois, si vous voulez le tenir à l'écart, ce sont vos problèmes. Mais vous ne pouvez pas l'imposer à la minorité.

ANDRIONE (UV), président de la Junte — Le sénateur Fillietroz, lui aussi, a voté en faveur du Gouvernement et pourtant, au Parlement, il est considéré comme appartenant à la minorité. Or, puisque nous estimons injuste l'exclusion de Pedrini, et que vous « a stragrande maggioranza della minoranza » avez décidé de le tenir à l'écart, nous, de notre côté, à la majorité, nous décidons de l'inclure.

CHANU (DP) — Deux réflexions s'imposent. La première: si nous étions quinze groupuscules minoritaires, il est évident que c'est la majorité de la minorité qui devrait désigner en son sein qui doit la représenter dans les Commissions. Cette désignation ne peut être corrigée par une intervention de la majorité.

La deuxième réflexion: l'art. 17 du Règlement exige que la majorité aussi bien que la minorité doivent voter et élire les conseillers proposés; sinon la majorité pourrait imposer à son gré son choix sur les candidats contre les noms désignés par la minorité, annulant ainsi ce qui est une manifestation de volonté précise exprimée par les groupes minoritaires.

MILANESIO (PSI) — Le Règlement du Conseil doit être révisé. Nous aurions très bien pu nous taire et voter comme nous le souhaitions. En tout cas, je retire ma proposition sur la candidature du conseiller Pedrini.

PEDRINI (PLI) — Le raisonnement du conseiller Chanu, à mon avis, est résolument absurde: il serait trop long d'en indiquer les motifs ce qui, par ailleurs, me forcerait à des réflexions désobligeantes. Nous avons tous droit à la parole et il n'appartient pas aux DP de m'apprendre si nous devons ou pas faire partie d'une Commission, que cela leur plaise ou non. Tant il est vrai que le Parti Libéral, comme minorité, propose pour la Commission des Travaux Publics et pour celle du Tourisme le conseiller Ennio Pedrini.

Président CAVERI — Nous prenons acte que le conseiller Milanesio a retiré sa désignation et que le conseiller Pedrini s'est lui-même porté candidat pour deux Commissions. Ainsi les théories du Conseiller Chanu, plus ou moins fondées, sont dépassées, et nous devons procéder à la votation.

DUJANY (DP) — Nous ne voulons absolument pas exclure de la minorité la présence du Parti Libéral, bien au contraire: nous voudrions qu'il soit tel. Puisqu'il a voté pour la majorité, il est tout naturel qu'il en fasse partie. Ce sont les réalités qui comptent.

Président CAVERI — D'après ce raisonnement, toutes les fois qu'un conseiller vote contre, après avoir voté en faveur de la majorité, nous devrions changer la composition des Commissions.

DUJANY (DP) — Ce qui compte ce n'est pas la conduite d'un conseiller lors des votations sur des questions administratives, mais plutôt son attitude dans le choix d'un gouvernement, expression d'une majorité.

MONAMI (PCI) — C'est à travers son choix politique et sa position volontaire au sein de la majorité que nous devons définir si le PLI fait partie de la majorité ou non. On dit que la majorité est délimitée et qu'elle se suffit à elle-même; toutefois, ni le Président de la Junte, ni les Assesseurs, ni le Parti socialiste n'ont refusé le vote du PLI. Si, d'autre part, Pedrini déclarait officiellement de ne pas appuyer cette majorité et si en particulier le Président du Conseil refusait le vote libéral déterminant, nous forçant à revenir à la situation antérieure à celle de ce matin pour recommencer les élections du Président du Conseil, les choses seraient bien différentes. Mais actuellement l'évidence est là: Pedrini est de votre côté, Messieurs de la Junte; vous avez donc le devoir de lui trouver une place dans les Commissions parmi celles réservées à la majorité.

CHANU (DP) — Pour éviter que les indications de la minorité soient déformées, je voudrais savoir si nos désignations pour chaque Commission impliquent une obligation ou pas, et si tout autre vote qui ne respecte pas les propositions avancées par Bordon et Andrione pour la majorité et par Chanu et Monami pour la minorité doit être considéré nul, comme pour l'élection des Assesseurs.

Président CAVERI — J'ai déjà dit que toute cette discussion n'a plus raison d'être puisque le conseiller Milanesio a retiré sa désignation et que le conseiller Pedrini, se déclarant conseiller de la minorité à plusieurs reprises, s'est porté candidat pour les Commissions des Travaux Publics et du Tourisme.

CHANU (DP) — Mais tout ceci confirme ce que je disais, c'est-à-dire l'illégitimité d'une proposition de candidature d'un conseiller de la minorité par un représentant de la majorité.

Président CAVERI — Je répète pour la troisième fois que la désignation faite par le conseiller Milanesio a été révoquée, elle n'existe plus. Il y a maintenant la candidature du conseiller Pedrini qui se définit conseiller de la minorité. Toute la question est là, le reste ne compte plus rien.

CHANU (DP) — ... minorité dont nous avions déjà occupé les places.

Président CAVERI — Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous procédons à la votation.

Le résultat des votations

Le scrutin des votations a confirmé les désignations exprimées tant par la majorité que par la minorité sauf pour les Commissions des Travaux Publics et du Tourisme: les candidats pour la minorité ayant été quatre, au lieu des trois présentés par DP et PCI, l'élection du Conseiller Pedrini a exclu celle de Pollicini (DP) dans une Commission et celle de Chanu (DP) dans l'autre.

Nous publions dans d'autres parties de cette page la composition des Commissions avec les présidences respectives élues lors des réunions des 10 et 12 février.

NOUVELLES DE LA RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE

N° 4/75 - 2ème quinzaine Février 1975

Cette page a été rédigée par
Pier Giorgio Vivoli
directeur du Service de Presse de l'Administration Régionale de la Vallée d'Aoste

VIE DE L'UNION

(Suite de la page 1)

blée Générale;

Réaffirme la volonté de l'U.V. de réaliser l'unité des mouvements régionalistes RV, UV, UVP.

Dans ce but l'Assemblée Générale a approuvé à majorité le projet de Pacte d'Action Fédérative proposé par la Commission des trois mouvements.

En outre, pris acte que les élections administratives communales se tiendront probablement le mois de juin prochain, l'Assemblée Générale décide, en harmonie avec ce qui a été affirmé ci-dessus, de tâcher de constituer dans toutes les communes de la Région des listes qui voient les trois mouvements RV, UV, UVP, réunis dans le but d'oeuvrer réellement et efficacement pour un programme authentiquement valdôtain pour le bien de la Vallée d'Aoste entière.

Aoste, le 16-3-75

En ouverture de séance, le Président de l'UV, M. Perrin, avait informé l'Assemblée de l'état de santé de l'assesseur régional M. Cyrille Blanc, qui vient de subir une opération et à qui fut adressé un télégramme de souhaits de «prompte guérison et retour parmi nous.»

La séance s'est terminée par une relation du Président du gouvernement régional, M. Andrione, sur plusieurs problèmes importants: dettes laissées par la Junte précédente, personnel, eaux, casino, hôpital.

● ORFEVRERIE
● HORLOGERIE
● ARGENTERIE

Marino Pasquettaz

AOSTE — 40, Rue Festaz
(angle Avenue de la Gare) ☎ 44 503

Les propos d'Apremont

ON DEMANDE DES SYNDICS

Dans quelques mois les élections municipales vont avoir lieu. Dans certaines communes on parle des futures listes de candidats, on fait des suppositions sur les chances d'un tel comme syndic.

Dans les communes en cours de développement touristique les problèmes à résoudre deviennent de plus en plus nombreux, à cause justement de tous les nouveaux immeubles (habités au maximum deux mois par an...); il arrive donc que les électeurs valdôtains y soient un peu hésitants. Si on n'a rien à reprocher au syndic actuel, il n'y a rien à dire; mais si le syndic ne veut plus se représenter ou si ses administrés souhaitent le changer, la question est grave.

Peu de conseillers communaux aspirent à devenir syndic; certains, pourtant, peuvent en avoir la capacité, surtout si le secrétaire de mairie et les employés connaissent bien leur travail; mais il y a une sorte de crainte, une sorte de fuite inconsciente devant ses responsabilités envers la communauté.

Cette attitude est dangereuse. En effet dans ces communes dites «touristiques», des personnes y possédant leur résidence officielle, mais habitant surtout à Milan et à Turin, se déclarent déjà d'accord pour entrer dans une liste électorale et, si on les supplie bien, pour devenir syndic. Comme elles ont commencé à «valoriser» la commune en construisant des immeubles, ces personnes représentent plus ou moins les intérêts de tous les nouveaux co-propriétaires d'appartements, dont les besoins (parfois les exigences) s'opposent à ceux des vrais habitants, agriculteurs, artisans ou petits commerçants.

Des Valdôtains semblent se résigner à cet état de chose. Que voulez-vous, personne ne veut faire le syndic! Ce renoncement est grave. La majorité des Valdôtains doit l'abandonner et savoir s'administrer par elle-même. L'administration régionale devrait encourager cette reprise en mains par les Valdôtains.

Ce n'est pas du racisme, c'est du réalisme. A quoi bon pour les Valdôtains de répéter «maîtres chez nous» si, le moment venu, ils supplient leurs tentateurs en leur disant «devenez les maîtres chez nous!»

MAIN BASSE SUR LES VILLAGES

Depuis quelques années nous savons que nos villages anciens sont en train de mourir. Mais pas pour tout le monde. Des rapaces sont à l'affût, prêt à se repaître de ces maisons délabrées et abandonnées, afin de les reconstruire à leur façon, de leur enlever leur âme de demeure ancestrale et de les vendre, à un très bon prix, au premier acheteur venu des villes de la plaine.

Il y a malheureusement des personnes qui, sur place, sont volontairement ou non les complices de ces *détournements de villages.* Comme pour les terrains, les bonnes paroles et les billets de banque qui perdent chaque jour de leur valeur ont raison des sentiments.

Pourtant une loi régionale a pour objet d'aider la restauration de ces vieux immeubles par les *propriétaires eux-mêmes.* Il faut donc que les techniciens leur expliquent en quoi consiste cette aide, car la plupart de ces petits propriétaires pensent qu'il vaut mieux vendre la maison que de contracter un emprunt bancaire «mutuo» à rembourser en 15 ou 20 ans avec les intérêts payés en partie par la Région.

Si on attend encore, des villages entiers changeront de mains; on y verra des maisons plus ou moins artistiquement rénovées, où *n'entreront plus ni le montagnard, ni l'agriculteur, ni l'artisan qui les possédaient, ni leurs descendants.*

Il paraît que le processus a commencé à Saint-Pierre, à La Salle, à Vedun, à Pont-Serrand, etc... Des sociétés immobilières ont déjà été créées par des spéculateurs. Et, bien sûr, sur la tête des Valdôtains!

APREMONT

JE CHERCHE
à acheter
MAISON D'HABITATION
en Vallée d'Aoste
S'adresser au journal. Tél. 41120

A Saint-Christophe
BELLE FERME
A LOUER
Pour d[illegible] vaches. Près
arrêt car ouvriers Co-
gne. Route asphaltée ca-
mionable. Téléphoner 34513.

LA POLEMIQUE AVEC LA R.A.I.

(Suite de la page 1)

ce des droits majoritaires. Et l'on profite de cette inconsciente attitude colonialiste de quelques-uns pour mieux brimer une majorité autochtone.

Cela se passe à tous les niveaux. Il suffit qu'il y ait une personne qui ne comprenne pas le français dans une assemblée pour que les communications se fassent en italien; peu importe s'il en est dix qui n'entendent pas ou entendent mal cette langue.

Quels efforts ont accompli ceux qui sont ici, pour assimiler, même approximativement, notre culture et notre langue? Sauf quelques rares et louables exceptions: aucun. Ils préfèrent continuer à affirmer la valeur colonisatrice de leur présence.

Loin de nous l'idée de polémiquer avec tout un peuple dont l'attitude est par trop inconsciente bien qu'elle soit souvent fausse et provocatrice. On nous dit que quelque chose a changé dans les transmissions de la R.A.I. On ne peut que s'en réjouir. Mais il est certain qu'on ne laissait au français et au patois que le 10 à 15% du temps dédié à l'entière transmission. Quant à la prétention de quelques-uns qui veulent être les seuls à pouvoir communiquer avec le public parce qu'ils se sont nanti d'un certificat qui ne leur a fourni ni la culture, ni les aptitudes, ni la sensibilité désirées pour cette haute mission, on peut par trop voir que cela relève d'un esprit de caste et de corporatisme qu'une vraie démocratie aurait dû faire disparaître depuis longtemps.

LE C.T.V.

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste
ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.500 - (semestre L. 800)
Etranger L. 2.500 - Soutien L. 5.000

DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N. 2 du 24/5/1954
Imprimé par l'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste